

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-680

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 57

À la première phrase de l'alinéa 39, substituer aux mots :

« égale, au plus, à »

les mots :

« maximale de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.